

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE JOEUF (54240)**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-DIV-031  
Nomenclature ACTES 6-1

JA

**REOUVERTURE DU CIMETIERE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE JOEUF,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté temporaire de fermeture du cimetière n°2020-DIV-030 en date du 09/04/2020, pendant la pandémie de COVID19, en raison du confinement imposé par l'état d'urgence,

Considérant que le cimetière n'est pas considéré comme un parc ou un jardin public et que les mesures de fermeture de tous les équipements municipaux ne le concernent pas,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants dans le cadre de la disparition de leurs proches et l'impossibilité d'organiser des funérailles dignes,

Considérant qu'il ne faut pas empêcher les habitants de se rendre sur les lieux de sépulture pour les aider à faire leur deuil,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Le cimetière ouvre à nouveau ses portes à compter de ce jour et de façon permanente.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera transmis au préfet du département de Meurthe-et-Moselle, à la police nationale et à la police municipale et inséré au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Joeuf, le 15 avril 2020

Le maire,



André Corzani

Publié le